

Jeudi 13 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-31

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n°12-016 du 09 mars 2012 de la Régie culturelle régionale portant sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

013-281300046-20221013-2022-31-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU les lignes directrices de gestion visées par le Comité technique en date du 29 juin 2021,
VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 27 septembre 2022,

Considérant :

- Que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
- Que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,
- Que l'autorité territoriale reste toutefois libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement conformément aux lignes directrices de gestion,
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades,
- De décider que sauf disposition expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, cette disposition sera reconduite tacitement d'année en année.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid blue horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221013-2022-31-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022